

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1232

présenté par

M. Ginesy, M. Albarello, M. Decool, M. Sturni, Mme Rohfritsch, M. Saddier, Mme Louwagie,
M. Hetzel, M. Le Mèner, Mme Genevard, M. Straumann et M. Aubert

ARTICLE 56

A l'alinéa 12, substituer aux mots :

« électrique et hybride rechargeable ; »

le mot :

« propre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.

L'article 9 du présent projet de loi définit les véhicules propres : il convient de s'appuyer sur cette définition pour les politiques publiques aussi bien nationales que locales visant au développement des véhicules propres.